

## **Compte-rendu de la 2<sup>nd</sup>e réunion du Comité de Pilotage pour la révision du Plan de Prévention du Risque inondation Meuse aval**

Date et lieu : le 17 novembre 2020 en webconférence

Présents : voir feuille d'émargement en annexe

Présidence : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes, Christophe HერიARD

Animation : DDT 08

Présentation et appui technique : DDT 08 (David HANRION)

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes, Christophe HერიARD, remercie l'ensemble des participants et introduit la réunion.

Il annonce l'ordre du jour relatif à la présentation des grands principes et des grandes idées du futur Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) Meuse aval avec l'appui de Madame Julie BRAYER-MANKOR qui conclut l'introduction en invitant David HANRION à démarrer la présentation.

Monsieur David HANRION démarre la présentation par le sommaire en précisant les différents points qui vont être abordés :

- introduction ;
- la note de présentation ;
- les 7 zones du règlement ;
- les projets d'intérêt stratégique et les zones d'exceptions ;
- les zones arrière-digue ;
- la construction de la cartographie réglementaire ;
- point sur l'état d'avancement ;
- les prochaines étapes.

Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux échanges.

### **I. Introduction :**

La DDT 08 rappelle que :

- 31 communes et 3 EPCI sont concernées par le PPRi Meuse Aval ;
- le PPRi comporte 3 pièces principales :
  - la note de présentation ;
  - le règlement ;
  - la cartographie réglementaire.

*Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.*

## **II. La note de présentation :**

La DDT 08 indique les différents points qui vont être abordés sur ce document :

- introduction :
  - contexte législatif et réglementaire ;
  - les effets du PPRi ;
  
- la procédure de révision :
  - élaboration du dossier ;
  - association des acteurs ;
  - consultation des personnes publiques associées ;
  - enquête publique ;
- objet de la note de présentation ;
- présentation du secteur de l'étude :
  - périmètre géographique concerné ;
  - situation hydrographique du territoire ;
  - typologie des crues ;
  - crues historiques notamment de 1993 et 1995 ;
- modélisation de l'aléa :
  - acquisition des données topographiques ;
  - modèle hydraulique réalisé par l'EPAMA ;
  - prise en compte des digues ;
- recensement des enjeux ;
  - présentation de la démarche aux communes concernées ;
- zonage réglementaire et règlement :
  - présentation de la démarche aux communes concernées ;
- mesures de prévention, de protection et de sauvegarde :
  - Information préventive ;
  - Mesures de protection et de sauvegarde ;
- annexes :
  - déplacement des personnes dans l'eau ;
  - probabilités des crues ;
  - glossaire.

*Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.*

## **III. Les 7 zones du règlement :**

La DDT 08 présente les 7 zones :

- 3 zones en secteur urbain :
  - zone bleu foncé ;
  - zone bleu clair ;
  - zone orange ;
- 2 zones en secteur naturel :
  - zone rouge ;
  - zone rose ;
- 2 autres zones en lien avec le règlement complémentaire :
  - zone d'exception : hachures violettes ;

- zone arrière digue : hachures noires.

La DDT 08 complète la présentation avec les 8 usages (projets) possibles du règlement général en fonction de la couleur des zones ci-dessus permettant de situer un projet par rapport au PPRi. Des extraits du futur règlement sont présentés et expliqués à titre d'exemples.

La DDT 08 détaille aussi quelques avertissements figurant dans le règlement pour des cas particuliers (extensions, projets mixtes ou sur plusieurs zones, etc.).

*Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.*

### **Échanges :**

Monsieur Yves TOUPILLIER précise que les astérisques présents dans la note de présentation renvoient au lexique apportant une définition à des termes techniques.

Il précise également qu'à compter du mois de décembre, la DDT 08 va engager les rencontres avec les communes concernées par le PPRi Meuse aval. Le calendrier des réunions bilatérales sera prochainement établi. Le projet de règlement et de la cartographie réglementaire seront envoyés en amont de chaque réunion en mairie.

Monsieur Boris RAVIGNON demande si le document qui est présenté aujourd'hui sera transmis ultérieurement. La DDT 08 précise que le diaporama présenté ainsi que les documents « projet » seront envoyés prochainement.

La commune de Givet demande comment concilier en zone bleu foncé urbaine les préconisations pour, par exemple, les constructions sur pilotis avec les avis de l'architecte des bâtiments de France. La DDT 08 indique qu'il ne peut être apporté de réponse précise. Il conviendra de se concerter avec l'architecte des bâtiments de France qui ne pouvait être présent aujourd'hui.

La commune de Givet souhaite une définition précise des zones de sauvegarde du patrimoine. La DDT 08 explique que le secteur « AVAP » (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) correspond aux zones de sauvegarde du patrimoine.

La commune de Givet demande si la DDT 08 a pu statuer sur la reconstruction de 4 cellules au poste de transformation ENEDIS de GIVET. La DDT 08 indique qu'elle est en train d'instruire ce dossier et qu'elle reviendra très prochainement vers la commune de Givet.

### **IV. Présentation des projets d'intérêt stratégique (PIS) et les zones d'exception :**

La DDT 08 énonce la définition d'un PIS issue du PGRI du district Meuse et détaille le fonctionnement des zones d'exceptions :

La DDT 08 présente ensuite la fiche de recensement des PIS envoyée aux communes :

- définition du projet ;
- localisation du projet ;
- intérêt du projet ;
- prise en compte du risque inondation dans le projet.

L'analyse des PIS reçu a permis de définir des Zones d'Exception (ZE) à mettre en place pour ces projets d'intérêt stratégique comme le précise madame Julie BRAYER-MANKOR.

52 projets ont été transmis par les 3 EPCI et concernent 12 communes.

Après analyse de ces fiches, plusieurs types de situations ont pu être dégagés. Certains de ces projets sont hors zone inondable, d'autres sont compatibles avec la réglementation générale et quelques-uns demeurent incompatibles avec le règlement et la qualification de PIS.

Au final, 11 ZE ont pu être recensées, soit 11 zones d'exception dont la représentation est matérialisée par des hachures violettes. Il est à noter que ces zones d'exception peuvent encore évoluer notamment lors des réunions bilatérales au cours desquelles les communes concernées sont invitées à manifester toutes modifications éventuelles avant la validation définitive des documents.

La DDT 08 présente ensuite le règlement complémentaire pour les ZE.

Elle rappelle également que les demandes de zones d'exceptions des 11 ZE doivent être adressées au préfet sous la forme d'une délibération motivée avant la consultation des personnes publiques associées (PPA).

*Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.*

### **Échanges :**

La Chambre d'agriculture demande si les projets de documents (règlement et cartes) seront aussi diffusés aux Chambres Consulaires dans les prochains jours. La DDT 08 répond par l'affirmative. Toutefois, les documents doivent d'abord être revus avec les collectivités dans le cadre des réunions bilatérales. Ils seront ensuite transmis aux PPA dont les chambres consulaires font partie. Une réunion bilatérale avec la Chambre d'agriculture pourra être organisée en amont de la consultation des PPA si elle en fait la demande. Néanmoins, certains documents, notamment les 31 cartographies communales, pourront être délicats à transmettre de par leur taille. La chambre d'agriculture contactera la DDT 08 si elle le juge nécessaire.

Les services du SDIS font remarquer que pour les projets d'implantation des foyers logements accueillant des personnes âgées (de type U ou J), une vigilance particulière est à observer lors de l'évacuation des gens notamment impotents. Ces contraintes d'évacuation sont identiques en cas d'inondation pour des projets de constructions neuves.

Monsieur Robert MARTIN demande dans quelle zone se situe la centrale nucléaire de Chooz. Il lui est indiqué que la centrale se situe hors zone inondable ce que confirme la mairie de Givet en précisant que : « la centrale de Chooz est très largement haut dessus de la crue centennale. »

La commune de Vireux-Molhain n'a pas déposé de projet, mais elle vient de finir la traversée de la commune et elle aimerait récupérer quelques parcelles le long de l'avenue « Posty ». La DDT 08 indique que ce point serait à mettre à l'ordre du jour lors de la rencontre en réunion bilatérale.

La mairie de Givet demande comment un projet de camping peut être identifié comme « incompatible » alors qu'il peut se démonter ou se fermer en cas de crue. La DDT 08 explique qu'il conviendra d'étudier les projets de camping au cas par cas lors d'une entrevue.

### **V. Présentation de la zone arrière digue :**

La DDT 08 rappelle les textes de références, et présente les règles qui seront appliquées dans ces zones :

- règles définies par le code de l'environnement ;
- méthode de calcul de la zone arrière digue ;
- présentation du règlement complémentaire relatif à la zone d'arrière digue matérialisée par des hachures noires.

*Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation jointe en annexe.*

### **Échanges :**

Monsieur BARREDA maire de Chooz revient sur la centrale en précisant qu'elle est hors d'atteinte, mais elle devient inaccessible en cas de crue.

La commune de Givet demande s'il y aura des actions de lutte face aux implantations sauvages de type mobile-homes ou caravanes des communes voisines. Monsieur le Secrétaire Général précise que ce genre d'action est de la compétence du maire, au titre de la police de l'urbanisme.

## **VI. Présentation cartographie aléas inondation et modélisations hydrauliques liées aux PIS :**

La DDT 08 présente la méthode de construction de la cartographie réglementaire :

- différenciation des zones en fonction de la hauteur d'eau en milieu urbain :
  - hauteur d'eau inférieure à 1,00 m (bleu clair) ;
  - hauteur d'eau supérieure à 1,00 m (bleu foncé) ;
- intégration des zones de sauvegarde du patrimoine en milieu urbain avec une hauteur d'eau supérieure à 1,00 m (orange) ;
- ajout des zones naturelles, quelque-soit la hauteur d'eau (rouge) ou bâti isolé (rose) ;
- intégration des zones d'exceptions et des zones arrière digues.

La DDT 08 présente des exemples de cartographie sur les communes de Charleville-Mézières et Givet pour étayer ses propos.

*Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation jointe en annexe.*

### **Échanges :**

La commune de Fumay s'interroge sur la position à adopter vis-à-vis des implantations sauvages érigées sans autorisation et issues des mandats précédents face au nouveau règlement, sur la responsabilité des nouveaux maires à la suite de la mise en place de la nouvelle réglementation.

Monsieur le Secrétaire Général et madame Julie BRAYER-MANKOR répondent qu'il faut étudier les situations au cas par cas : certaines sont peut-être régularisables. Pour d'autres, une procédure pénale, qui peut aboutir à une démolition, doit être engagée.

Monsieur Yves TOUPILLIER précise que ce point serait à discuter lors de la réunion bilatérale avec la commune de Fumay. Il précise également qu'il ne faut pas laisser supposer que le nouveau règlement pourra apporter une solution à ces implantations.

## **VII. Point sur l'état d'avancement de la procédure :**

La DDT 08 présente l'état d'avancement de la procédure de révision.

L'acquisition des données, le recensement des enjeux, la modélisation hydraulique et la concertation sur les projets stratégiques sont achevés à 100 %.

Il reste à terminer la cartographie réglementaire sur laquelle quelques zones sont à contrôler et sur laquelle la mise en page est à effectuer.

Quelques ajustements sont à effectuer sur le règlement écrit dans une moindre mesure.

La note de présentation quant à elle est en cours de parachèvement.

*Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.*

### **Échanges :**

*Il n'y a pas de remarque particulière à ce stade de la réunion.*

## **VIII. Prochaines étapes :**

La DDT 08 rappelle les étapes à venir :

- réunion publique : début décembre 2020 à 17h00 – présentation générale de la révision du PPRi ;
- réunions bilatérales avec les mairies : de fin 2020 à début 2021 – échanges avec les 31 communes sur les documents PPRi terminés (les documents seront alors transmis en dématérialisé environ 15 jours avant la date de rencontre prévue) ;
- consultation formelle des personnes publiques associées ;

- bilan de concertation ;
- enquête publique ;
- approbation.

Madame Julie BRAYER-MANKOR précise que la réunion publique de décembre 2020 se fera en dématérialisé. Les réunions publiques suivantes se feront en présentiel en fonction de la situation sanitaire.

### Échanges :

La Chambre d'Agriculture demande s'il sera possible de recevoir le diaporama et les comptes rendus des 2 COPIL (6 nov. et ce jour). La DDT 08 indique que ces documents diffusés dès que possible et mis en ligne sur le site internet des services de l'État.

Monsieur Robert MARTIN souhaite savoir s'il est prévu des curages de la Meuse afin de limiter les inondations. La DDT 08 indique qu'il faut prendre l'attache de Voies Navigables de France (VNF) à ce sujet. Monsieur Thibaut VILLA de VNF explique que des dragages d'après crues sont réalisés pour rétablir le chenal de navigation aux embouchures de dérivation ainsi que des dragages récurrents liés à l'envasement des dérivations.

Monsieur Jean-Paul DAVESNE demande quand de véritables mesures de prévention, telles que préconisées dans le rapport Dunglas, seront mises en place. La DDT 08 précise que ce type de rapport préconise des mesures d'aménagement du fleuve ce qui n'est pas l'objectif d'un PPRI. Des aménagements ont déjà été réalisés tels que la Zone de Ralentissement Dynamique de Crues (ZRDC) de Mouzon, le clapet de Charleville-Mézières. Plus globalement, sur la prévention des crues, il convient de se rapprocher de l'EPAMA. La problématique inondation ne se règle pas uniquement par de l'aménagement mais aussi par des servitudes d'utilité publique et par les plans communaux de sauvegarde. Il s'agit d'un ensemble qui permet de lutter efficacement face à la problématique inondation.

Monsieur Christophe HერიARD clôt la réunion et remercie les différents participants.

Charleville-Mézières, le

14 DEC. 2020

Le Secrétaire Général,



Christophe HერიARD

